



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Extrait du procès-verbal des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du MERCREDI 11 FEVRIER 2026

Délibération n° 2026 – 02 – 10

Répartition de l'actif et du Passif du Syndicat Synergie suite à sa dissolution

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à 19 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 35

Nombre de votants : 41 (35 présents et 6 pouvoirs)

• **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon), André CORNETTE (Bantheville), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Dominique GARRE (Cunel), Denis GAVARD (Doulcon), Mickaël ANDRE (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Gérard GEORGES (Olizy-sur-Chiers), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Ornella CLAUDEL (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun).

• **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Pascal HUMBERT (Cléry le Petit) ayant donné pouvoir à Guy RAVENEL (Aincreville), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Romuald COLLET (Stenay) ayant donné pouvoir à Ornella CLAUDEL (Stenay), Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Michel COLLET (Stenay).

• **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Mickaël CHARDIN (Cléry-le-Grand), Christian FISSEUX (Liny-dvt-Dun).

• **Délégués Absents Excusés :**

François WATRIN (Beauclair), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Éric HUARD (Briouilles-sur-Meuse), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Sébastien GILLET (Inor), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Gilles DOURY (Milly-sur-Bradon), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Pierre BELKESSA (Mouzay), Andrews GOETHALS (Mouzay), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse), Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Véronique BOKSEBELD (Stenay),

TRUBERT Catherine (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont), Yves JAVELLE (Wiseppe).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Denis GAVARD de la commune de Douillon.

Le quorum étant respecté, 35 conseillers présents sur 60 membres.

Dans le cadre de la procédure de la dissolution du Syndicat Synergie Ardenne-Meuse au 31 décembre 2025 (arrêté préfectoral n°2025-171 du 2 avril 2025), il y a lieu de répartir l'actif et le passif entre les trois communautés de communes membres du Syndicat.

Il est à noter que cette répartition est effectuée selon deux critères :

- Soit la territorialité de l'opération, la situation géographique de la parcelle portant l'opération ;
- Soit, à défaut, la contribution initiale de chaque membre au fonctionnement du Syndicat SYNERGIE ARDENNE-MEUSE (Délibération 2023-21 du 28 novembre 2023 : population totale).

Collectivités-membres	Nb.hab. (pop. totale 01/01/2024)	%
Communauté de Communes du Pays de Montmédy	6 964	19,22%
Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	9 533	26,31%
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	19 738	54,47%
TOTAL	36 235	100,00%

Délibération n°2023/21 portant vote de la cotisation syndicale 2024

Dans le cadre de la dissolution du syndicat mixte SYNERGIE ARDENNE-MEUSE au 31 décembre 2025, il est proposé d'établir les conditions de répartition de l'actif et du passif entre la communauté de communes membres du syndicat.

S'agissant des budgets annexes des bâtiments, étant donné que celui du Village PME (n°74103 anciennement « Village PME de Mouzon » devenu « Village PME des PDL ») a fusionné avec le n°74109 (« Bâtiment industriel de Dun-sur-Meuse ») = **il est proposé un transfert de ce budget unique (n°74103) à la communauté de communes des portes du Luxembourg.**

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

PARTAGE DES BIENS

Biens repris par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg :

- Les parcelles ZT139, ZT 172, ZT 173 « ZI SOMMER », ZT 175 et ZT 206 « La Couturelle » situées sur la commune de MOUZON ;
- La parcelle ZB 306 « LES GRANDES GREVES » situées sur la commune de DOUZY ;
- Les parcelles TECSOM AD 553, AD 579 et AD 581 situées sur la commune de GLAIRE ;
- Les bâtiments du village PME de MOUZON et les installations, agencements et aménagements situés sur la commune de MOUZON ;
- Les bâtiments du village PME de DOUZY et les installations, agencements et aménagements situés sur la commune de DOUZY ;
- Les frais de concessions et droits similaires (certificats) d'un montant de 152,00 € ;
- Les titres de participation (actions SPL-XDEMAT au nombre d'une) d'une valeur de 15,50€.
- Le garage automobile construit sur la commune de DUN-SUR-MEUSE.

Biens repris par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy :

- Les frais d'études concernant le bâtiment ARELIS et le restaurant de MONTMEDY.
- L'étude de faisabilité d'un bâtiment avec Mme Drouet

Biens repris par la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois :

- Néant.

CREANCES SUR IMMOBILISATIONS

Les créances concernant la vente de l'ensemble immobilier TAGAR et de l'ATHENUM (DOUZY) seront transmis à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

PARTAGES DES DETTES

Emprunts repris par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg :

- Emprunt « immobilier TAGAR » pour un capital restant dû de 154 824,09 € et un montant de 149,32 € d'intérêts courus ;
- Emprunt « budget Village PME MOUZON » pour un capital restant dû de 941 221,87 € et un montant de 2 086,38 € d'intérêts courus ;

- Emprunt « budget Village PME DOUZY » pour un capital restant dû de 1 314,76 € d'intérêts courus ;
- Emprunt « budget Village PME MOUZON » pour un capital restant dû de 631 083,49 € et un montant de 60 000,00 €.

Le dépôt et cautionnement reçus concernant le budget Village PME MOUZON sera repris par la Communes des Portes du Luxembourg pour un montant de 5 281,74 €.

SUBVENTIONS

Les subventions à transférer, soit 588 297,59 € répartis comme suit :

A la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg :

- Subvention « Garage Etat » pour la construction d'un garage automobile à DUN-SUR-MEUSE pour un montant de 208 449,00 € ;
- Subvention « Garage Région » pour l'étude d'une installation photovoltaïque à DUN-SUR-MEUSE pour un montant de 2 100,00 € ;
- Subventions « PER bâtiment industriel du budget village PME MOUZON » pour un montant de 373 067,59 € ;
- Subventions de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg pour l'achat de la parcelle ZT 206 du budget village PME pour un montant de 4 681,00 €.

PARTAGE DES AUTRES ELEMENTS DU BILAN

RESTES A RECOUVRER

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg conserve :

- Les restes à recouvrer du budget Bâtiment Artisanal de DUN-SUR-MEUSE pour un montant de 35 460,18 € ;
- Les restes à recouvrer du budget Village PME pour un montant de 329 905,80 €.

Le montant de 496 309,71 € de restes à recouvrer du budget SYNERGIE ARDENNE MEUSE est réparti entre chaque membre comme suit

- 12 286,12 € reversé à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy ;
- 16 818,44 € reversé à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
- 467 205,15 € reversé à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

RESTES A PAYER

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg conserve :

- Les restes à payer du budget Bâtiment Artisanal de DUN-SUR-MEUSE pour un montant de 435.672,66 € ;
- Les restes à payer du budget Village PME pour un montant de 5 048,71 € ;
- Les restes à payer du budget SYNERGIE ARDENNES MEUSE pour un montant de 302 103,95 €.

EXCEDENTS OU DEFICITS COMPTABLES REPORTES AU 31 DECEMBRE 2025

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg conserve :

- Le déficit d'investissement du budget BATIMENT ARTISANAL DUN SUR MEUSE pour un montant de 424 086,07 € ;
- L'excédent de fonctionnement du BATIMENT ARTISANAL DUN SUR MEUSE pour un montant de 23 873,59 € ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé du budget BATIMENT ARTISANAL DUN SUR MEUSE pour un montant de 2 001,15 €.
- L'excédent d'investissement du budget Village PME pour un montant de 527 772,88 € ;
- Le déficit de fonctionnement du budget Village PME pour un montant de 206 316,93 € ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé du budget Village PME pour un montant de 470 998,70 €.

Pour les excédents d'investissement au compte 001 I : Le montant de 54 064,61 € d'excédents d'investissement du budget SYNERGIE ARDENNE MEUSE est réparti entre chaque membre, selon la population, comme suit :

- 10 390,67 € reversé à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy ;
- 14 223,76 € reversé à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
- 29 450,18 € reversé à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

Pour les excédents de fonctionnement au compte 002 F : Le montant de fonctionnement du budget SYNERGIE ARDENNE MEUSE, après déduction des charges 2025 non réglées d'un montant de 39 225,21 €, soit 284 667,72 € est réparti à hauteur de la contribution de chaque membre, soit :

- 54 710,25 € reversé à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy ;
- 74 892,71 € reversé à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
- 155 064,76 € reversé à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

Pour les excédents de fonctionnement capitalisés sur les années antérieures au compte 1068 : Le montant de 120 326,89 € d'excédents de fonctionnement capitalisés du budget SYNERGIE ARDENNE MEUSE est réparti à hauteur de la contribution de chaque membre, soit :

- 23 125,61 € reversé à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy ;
- 31 656,58 € reversé à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
- 65 544,70 € reversé à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

LA TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2025

Un montant de 183 901,10 € d'excédents de trésorerie devrait être reversé aux Communautés de Communes à hauteur de :

- 35 343,93 € reversé à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy ;
- 48 382,20 € reversé à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
- 100 174,97 € reversé à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

LES PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIION D'IMMOBILISATIONS

Un montant de 38 900,24 € concernant une moins-value sur cession d'immobilisation du budget principal SYNERGIE ARDENNE MEUSE (cession terrain GLAIRE) est repris par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (recettes inscrites au BP 2025 de 58.400 € alors que la vente l'a été qu'à hauteur de 19.499,76 €, soit une moins-value de 38.900,24 €)

DATE D'EFFET

Le partage, et toutes ses implications prévues dans la présente convention, seront effectifs dès que les délibérations concordantes des Communautés de Communes seront exécutoires.

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS TRANSFEREES

À la Communauté de Communes du Pays de Montmédy :

Les biens	Nombre	PU	Prix d'acquisition	VNC
Biens acquis ou construit par l'EPCI			14 866,21	13 433,62
BÂTIMENT ARELIS - PUB ANNONCE LEGALE MO	1	343,63	343,63	343,63
RESTAURANT MONTMEDY - DEMOLITION ET RE-CONSTRUCTION - ETUDE DE FAISABILITE	1	6 240,00	6 240,00	6 240,00
ETUDE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE BIEN-ETRE A MONTMEDY - PROJET DROUET	1	6 840,00	6 840,00	6 840,00
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES (certificat Xdemat M. COEN)	1		1 442,58	9,99
Total			14 866,21	13 433,62

À la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois :

Les biens	Nombre	PU	Prix d'acquisition	VNC
Biens acquis ou construit par l'EPCI	1	0,00	1 974,74	13,68
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES (certificat Xdemat M. COEN)	1		1 974,74	13,68
Total			1 974,74	13,68

À la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg :

Les biens ^α	Nb ^α	PU ^α	Prix-d'acquisition ^α	VNC ^α
Biens-acquis-ou-construit-par-l'EPCI^α	α	α	3°613°995,63^α	2°160°918,24^α
CONCESSIONS-ET-DROITS-SIMILAIRES (certificat Xdemat- M. COEN) ^α	1 ^α	α	4 088,68 ^α	28,33 ^α
PARCELLE-ZT-206-"La-Couturelle" ^α	1 ^α	7°793,00 ^α	7°793,00 ^α	7°793,00 ^α
ZT172-7ARES-ZT175-97ARES16CA-ZT139-10ARES80CA ^α	1 ^α	73°049,56 ^α	73°049,56 ^α	73°049,56 ^α
°ZI-SOMMER-PARCELLE-ZT-173 ^α	°1 ^α	°14°558,41 ^α	°14°558,41 ^α	°14°558,41 ^α
PARCELLE-ZT-206-"La-Couturelle" ^α	1 ^α	793,90 ^α	793,90 ^α	793,90 ^α
LES-GRANDES-GREVES--ZB-306--44A65CA ^α	1 ^α	35°107,79 ^α	35°107,79 ^α	35°107,79 ^α
PARCELLES-TECSOM-AD553-AD579-AD581 ^α	α	α	6 775,00 ^α	6 775,00 ^α
PHASE-2-CONSTRUCTION-VILLAGE-PME ^α	1 ^α	479 118,36 ^α	479 118,36 ^α	252°325,82 ^α
PHASE-1-BATIMENT-INDUSTRIEL-BLANC-1000-m2 ^α	1 ^α	1 749 525,13 ^α	1 749 525,13 ^α	1°049°717,13 ^α
EXTENSION-PORTAIL-BATIMENT-EHPAD ^α	1 ^α	2 108,35 ^α	2 108,35 ^α	1°478,35 ^α
VILLAGE-PME-MOUZON--BATIMENT-EFF--POSE-BAIE-IN-FORMATIQUE ^α	1 ^α	603,00 ^α	603,00 ^α	423,00 ^α
VILLAGE-PME-MOUZON--BLANCHISSERIE-EHPAD--REM-PLACEMENT-DU-RECEVEUR-DE-DOUCHE ^α	1 ^α	31 706,67 ^α	31 706,67 ^α	21°984,67 ^α
VILLAGE-PME-MOUZON--BLANCHISSERIE-EHPAD--FOUR-NITURE-ET-POSE-BORDURE-+ CLÔTURE ^α	1 ^α	3 830,00 ^α	3 830,00 ^α	2°873,00 ^α
BATIMENT-PME-EXTENSION-SALLES-DE-REUNION ^α	1 ^α	22°560,00 ^α	22°560,00 ^α	16°920,00 ^α
VILLAGE-PME-MOUZON-EXTENSION ^α	1 ^α	5°000,00 ^α	5°000,00 ^α	3°750,00 ^α
VILLAGE-PME-MOUZON--BLANCHISSERIE-EHPAD--RE-PORT-ALARME-INCENDIE ^α	1 ^α	360,00 ^α	360,00 ^α	0,00 ^α
BATIMENT-PME-INSTALLATION-2-PONTS-ROULANTS ^α	1 ^α	46°600,00 ^α	46°600,00 ^α	34°950,00 ^α
REALISATION-VILLAGE-PME-A-DOUZY ^α	1 ^α	491°944,50 ^α	491°944,50 ^α	0,00 ^α
VILLAGE-PME-DOUZY--RACCORDEMENT-ELECTRIQUE-9-AVENUE-DES-NATIONS ^α	1 ^α	274,80 ^α	274,80 ^α	191,80 ^α
VILLAGE-PME-MOUZON--BLANCHISSERIE-DES-EHPAD--FOURNITURE-ET-POSE-D'UN-PORTILLON ^α	1 ^α	1°562,26 ^α	1°562,26 ^α	1°562,26 ^α
GARAGE-AUTOMOBILE (DUN) ^α	1 ^α	636 636,22 ^α	636 636,22 ^α	636 636,22 ^α
Biens-en-cours-de-construction^α	0^α	0,00^α	0,00^α	0,00^α
α	α	α	α	α
Ventes-à-termes^α	°α	603°000,82^α	603°002,82^α	603°002,82^α
°VILLAGE-PME-DOUZY--ATHENUM-VENTE-A-TERMES--2EME-ANNUITES (AVRIL 2023) ^α	1 ^α	441°082,82 ^α	441°082,82 ^α	441°082,82 ^α
ENSEMBLE-IMMOBILIER-TAGAR--Vente-en-10-annuités-avec-transfert-de-propriété-différé ^α	1 ^α	161°920,00 ^α	161°920,00 ^α	161°920,00 ^α
Participations^α	α	α	α	15,50^α
CESSION-ACTION-SPL-XDEMAT ^α	α	α	α	15,50 ^α
Total^α	α	α	4°216°998,45^α	2°763°936,56^α

Saut de page.....¶

ANNEXE 2 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES**À la Communauté de Communes du Pays de Montmédy :**

Néant

À la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois :

Néant

À la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg :

Emprunts contractés	Nombre	Montant initial	Restant à rembourser
Emprunts	4	4 800 000,00	1 727 129,45
Emprunt village PME MOUZON 9471487	1	2 100 000,00	941 221,87
Emprunt village PME DOUZY 9471279	1	2 150 000,00	631 083,49
Emprunt SYNERGIE TAGART 0000218372	1	170 000,00	0,00
Emprunt SYNERGIE TAGART 0000218372	1	380 000,00	154 824,09
Autres emprunts et dettes	1	60 000,00	60 000,00
Autre emprunt village PME MOUZON	1	60 000,00	60 000,00
Total	5	4 860 000,00	1 787 129,45

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-25-1 et L 5211-26,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Considérant la mission du syndicat désormais accomplie et ses compétences transférées,

Considérant la nécessité de procéder à l'inventaire de l'actif et du passif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE de fixer, en accord avec les conseils communautaires des Communautés de Communes des Portes du Luxembourg, du Pays de Montmédy et du pays de Stenay et du Val Dunois, les conditions de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte Synergie Ardennes

APPROUVE les clés de répartition telles que définies :

- Soit la territorialité de l'opération, la situation géographique de la parcelle portant l'opération ;
- Soit, à défaut, la proportion à l'habitant, de la contribution initiale de chaque membre au fonctionnement du Syndicat, cotisation 2024.

APPROUVE le partage des biens selon leur valeur nette comptable au 31 décembre 2025 tel que ci-dessus présenté,

APPROUVE le partage de dettes tel que ci-dessus présenté,

APPROUVE le partage des subventions tel que ci-dessus présenté,

APPROUVE le partage des restes à recouvrer et des restes à payer tels que ci-dessus présentés,

APPROUVE le partage des résultats tel que ci-dessus présenté,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Stéphane PERRIN

INFORMATION - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.